

Secrétaire administratif : examen professionnel d'accès aux grades de classe supérieure et exceptionnelle au titre de l'année 2023

La note de service [SG/SRH/SDDPRS/2023-317 du 16/05/2023](#) publiée au B0 Agri du 01/06/2023 concerne les examens professionnels pour l'avancement aux grades de **secrétaire administratif de classe supérieure** et de **secrétaire administratif de classe exceptionnelle** relevant du ministre chargé de l'agriculture, au titre de l'année 2023. (*A lire également à la fin de cet article*).

Pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure :

Sont concernés les secrétaires administratifs relevant du ministère de l'Agriculture ayant au moins atteint le 6^e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2023.

L'examen se compose d'une épreuve écrite unique d'admission consistant, à partir d'un dossier à caractère administratif, en la résolution d'un cas concret assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures). **Nombre de places : 62**

Pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle :

Sont concernés les secrétaires administratifs de classe supérieure relevant du ministre de l'agriculture justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2023. L'examen comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :

- L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel (durée : 3 heures ; coefficient 2).
- L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat sur la base du dossier (RAEP) du candidat (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus de présentation, coefficient 3).

Nombre de places : 38

Par ailleurs, conformément aux dispositions transitoires prévues par le II de l'article 3 du décret n°2022-1209 du 31 août 2022, les secrétaires administratifs qui, au 1er septembre 2022, réunissaient les conditions pour une promotion à un grade supérieur et ceux qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au titre de 2023 sont réputés réunir les conditions prévues par l'article 25 du décret du 11 novembre 2009 précité, dans sa rédaction en vigueur au 1er septembre 2022 pour une promotion au grade supérieur. La promotion de grade au titre de 2022 concernait les agents : pour la classe supérieure qui devaient avoir atteint au moins le 4^e échelon du premier grade au 31 décembre 2022 et, pour la classe exceptionnelle, justifier d'au moins un an dans le 5^e échelon du deuxième grade (classe supérieure) également au 31 décembre 2022.

Calendrier

Pour les deux examens :

- **Ouverture des inscriptions : du 1^{er} juin au 3 juillet 2023**
sur le site <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/>
- **Date limite des inscriptions : 3 juillet 2023**
- **La date limite de dépôt des pièces justificatives par voie électronique : 18 juillet 2023**

- **Date de l'épreuve écrite (SACS – SACE) : 28 septembre 2023**
(Ajaccio, Bordeaux, Cachan, Dijon, Lyon, Montpellier, Rennes, Toulouse. En fonction des candidatures exprimées des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre mer)
- **Résultats d'admission (SACS) : à partir du 20 octobre 2023**
- **Résultats d'admissibilité (SACE) : à partir du 20 octobre 2023**

Pour les candidats admissibles à l'examen de classe exceptionnelle uniquement :

- **Date limite d'envoi du dossier RAEP : 8 novembre 2023**
- **Épreuve orale : à partir du 20 novembre 2023 à Paris**
- **Résultats d'admission à partir du 29 novembre 2023**

Préparation

Des formations de préparation aux épreuves écrites ainsi qu'à la rédaction du dossier RAEP et à l'épreuve orale d'admission sont proposées au niveau régional accessibles le site Internet de la formation continue <http://www.formco.agriculture.gouv.fr> et pour celles proposées en interministériel, sur le site Internet <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

A noter également que les rapports des jury des sessions précédentes se trouvent sur le site Internet des concours à la rubrique espace de téléchargement (<https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/bilans-rapports-des-jurys-et-attendus-des-jurys/>).

[Exemn pro SA classe ex et sup 2023-317_final](#)